



Ensemble pour l'Avenir

PV RECTIFICATIF

Présents

Président : M. LAFLAQUIERE Luc.

MM. CHASTANG Damien – JUGIE Christophe – LABORDE Franck – LAVAL Jacques

Assiste

Mme. MADELMONT Julie

Excusés

MM. DUPUY Hervé – NAVARRE Jérémy

Toutes les décisions publiées dans ce Procès-Verbal tiennent lieu de **NOTIFICATION OFFICIELLE AUX CLUBS ET AUX ARBITRES**.

Toutes les décisions sont susceptibles d'APPEL devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football de la Corrèze, dans les conditions de délai (7 Jours à partir de la parution du Procès-Verbal) et conformément aux dispositions de l'Article 35 des Règlements Généraux du District de Football de la Corrèze. Les droits d'examen (100 Euros) devront être joints.

1/ APPROBATION DU PV DU 10 MARS 2026

Le PV de la dernière réunion de la Commission Statut de l'Arbitrage est approuvé à l'unanimité.

2/ SITUATION DES CLUBS RÉGIONAUX

La situation des clubs régionaux est abordée.

3/ SITUATION DES CLUBS DÉPARTEMENTAUX DU DISTRICT DE FOOTBALL DE LA CORRÈZE

La Commission procède à l'étude de la situation des clubs départementaux à la fin de la saison 2025/2026.

Le nombre de rencontres prévu à l'article 34 du Statut de l'arbitrage est fixé à 16 (dont 8 pendant les matchs retours). Ce nombre est réduit à 6 rencontres pour les arbitres stagiaires nommés avant le 28 février de la saison en cours.

Application de l'Article 35

« 1. Si un arbitre démissionne du club postérieurement au 31 août, le club quitté compte l'arbitre dans son effectif jusqu'à la fin de la saison en cours, sauf s'il cesse d'arbitrer.

2. Dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet arbitre en démissionne, le club en cause continue pendant deux saisons à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.

3. Dans le but de privilégier les clubs réussissant à fidéliser les arbitres, lorsqu'un arbitre ayant été licencié dans un club pendant un minimum de 5 saisons consécutives démissionne de celui-ci, ce club continue pendant une saison à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.

4. L'arbitre démissionnaire ne pourra couvrir un éventuel nouveau club qu'après un délai de quatre saisons après sa démission. »



Ensemble pour l'Avenir

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE REUNION DU 02 JUIN 2026

En vertu de l'article 5 des Règlements Généraux du District de Football de la Corrèze, « les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontre :

- 16 rencontres officielles dont 8 à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matchs retour ;
- 12 rencontres officielles pour les Très Jeunes Arbitres. L'arbitrage, par les Très Jeunes Arbitres, d'un plateau de football animation se déroulant sur une ½ journée, sera comptabilisé pour deux rencontres officielles ;
- 6 rencontres officielles pour les arbitres stagiaires y compris les très jeunes arbitres nommés au plus tard le 28 ou 29 février de la saison en cours.

Toute rencontre homologuée, et pour laquelle une désignation officielle aura été effectuée par les instances, sera comptabilisée. »

LISTE DES CLUBS DÉPARTEMENTAUX DU DISTRICT DE FOOTBALL DE LA CORRÈZE EN INFRACTION À LA FIN DE SAISON 2025/2026

La commission publie donc ci-dessous la liste des clubs en infraction avec le Statut de l'Arbitrage au 30 juin 2026 pour la saison 2025/2026.

Outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

- 1^{ère} année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe 1^{ère} dès le début de la saison 2026/2027.
- 2^{ème} année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe 1^{ère} dès le début de la saison 2026/2027.
- 3^{ème} année d'infraction et suivantes : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2025/2026 et six joueurs mutés en moins en équipe 1^{ère} dès le début de la saison 2026/2027.

DÉPARTEMENTAL 1 :

- **ASV MALEMORT** : en règle. Certificat médical de M. BOUZIDI Adrien. De plus, M. BOUZIDI Adrien n'a officié que lors de 11 rencontres et selon l'article 34.2 du Statut de l'Arbitrage : « Toutefois, un arbitre ayant effectué jusqu'à 4 matchs de moins que le minimum exigé pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un autre arbitre du même club, respectant le minimum exigé pour couvrir son club, soit en mesure de compenser le nombre de matchs manquant en ayant officié davantage que le minimum exigé. »

DÉPARTEMENTAL 2 :

- **APCS BRIVE MAHORAIS** : manque 1 arbitre (1^{ère} année) – Amende 50 euros
- **ES BRIVE PORTUGAIS** : manque 1 arbitre (2^{ème} année) – Amende 100 euros
- **ES SOURSAC** : manque 1 arbitre (1^{ère} année) – Amende 50 euros
 - L'arbitre GUILLE Emilien n'a officié que lors de 10 rencontres durant la saison 2025/2026 (Article 5 des Règlements Généraux du District de Football de la Corrèze)

DÉPARTEMENTAL 3 :

- **AS MERCOEUR** : manque 1 arbitre (3^{ème} année) – Amende 150 euros
 - Enregistrement de la licence de M. COLLIGNON Jorys après le 31/08/2025
- **AS TREIGNAC** : manque 1 arbitre (4^{ème} année) – Amende 200 euros
- **E TROCHE VIGEOIS** : manque 1 arbitre (1^{ère} année) – Amende 50€
 - Enregistrement de la licence de M. GESBERT Jonathan après le 31/08/2025.



Ensemble pour l'Avenir

**LISTE DES CLUBS DÉPARTEMENTAUX DU DISTRICT DE FOOTBALL DE LA CORRÈZE
BÉNÉFICIAINT D'UN OU DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES (Article 45 du Statut de l'Arbitrage)**

Extrait Article 45

« Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. »

Demande du club (choix de l'équipe) à formuler avant le 15/08/2026 auprès du District pour les clubs départementaux. Pour les clubs régionaux, se référer aux règlements LFNA.

DÉPARTEMENTAL 1 :

- FC ARGENTAT : 1 muté supplémentaire.
- BEYNAT LANTEUIL FC : 1 muté supplémentaire.
- FC COSNAC : 2 mutés supplémentaires.

DÉPARTEMENTAL 2 :

- ASPO BRIVE : 1 muté supplémentaire.
-

DÉPARTEMENTAL 3 :

- CERC A ÉGLETONS : 1 muté supplémentaire.

DÉPARTEMENTAL 4 :

- ESTIVAUX ST PARDOUX : 1 muté supplémentaire.
- RC ST EXUPERY : 1 muté supplémentaire.

4/ COURRIERS ARBITRES

M. HAKAN Karaca

Courrier lu et pris note. Transmis à la Ligue

M. AMI Zakaria

Courrier lu et pris note.



Ensemble pour l'Avenir

PROCÈS-VERBAL

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE
REUNION DU 02 JUIN 2026

PAGE 4/4

M. MARTINS Jacky

Courrier lu et pris note.

Le Secrétaire de séance

LAVAL Jacques

Le Président de la Commission

Luc LAFLAQUIERE